



Travail à 80 pourcent et jour férié

Par **lilijade**, le **10/05/2017** à **20:24**

Bonjour, rn rn Je travaille à temps partiel (80 pourcent) du lundi au jeudi. Mon vendredi est off. rn Au début mon 80 pourcent était de droit jusqu'au trois ans de mon fils, puis il a été prolongé sur autorisation. rn rn Ma question est la suivante : quels sont mes droits lorsque un jour férié tombe sur mon jour off, le vendredi. rn Par exemple dans mon entreprise beaucoup de parents prennent le mercredi. Donc à statut égal, lorsque le vendredi est férié, je travaille 4 jours quand ils travaillent trois jours. Vous me direz la roue tourne, mais si on prend ceux qui travaillent à temps complet, ils ont tous leurs jours fériés et donc sont les gagnants. rn rn Donc je me demande dans ce cas si lorsque le jour férié tombe sur un jour off, y'a-t-il un droit à demander à intervertir le jour off, par exemple lorsque le vendredi est férié, on décale mon jour off sur le mercredi pour cette semaine et je travaille que trois jours comme celui qui travaille pas le mercredi et je gagne autant. rn rn Pour aller plus loin, lorsque le 80 pourcent est de droit jusqu'au trois ans de l'enfant, est-ce que il y a possibilité de faire une réclamation pour le manque à gagner ? rn rn Merci pour vos éclaircissement.

Par **Lag0**, le **11/05/2017** à **07:56**

[citation] mais si on prend ceux qui travaillent à temps complet, ils ont tous leurs jours fériés et donc sont les gagnants. rn [/citation] rn Bonjour, rn Je travaille à temps complet du lundi au vendredi, quand un jour férié tombe un samedi ou un dimanche, c'est tant pis pour moi. rn Pourquoi voudriez-vous qu'il en soit autrement pour vous lorsque c'est un vendredi qui est férié ?

Par **morobar**, le **11/05/2017** à **08:30**

Bonjour,rnIl peut en aller autrement, selon la rédaction de la convention collective.

Par **Lag0**, le **11/05/2017** à **09:00**

Vous avez un exemple, morobar, de convention où les jours fériés qui tombent un jour non travaillé (dimanche par exemple) sont récupérés ? Je n'en connais pas...

Par **morobar**, le **11/05/2017** à **11:54**

Je n'ai plus trop cela en tête, mais il s'agit de la prise en compte du nombre et de la description des jours fériés chômés tel qu'ils apparaissent dans la convention collective en cause.rnExactement comme le 1er mai dont le paiement résulte lui du code du travail.

Par **Lag0**, le **11/05/2017** à **13:16**

La prise en compte du nombre de jours fériés par les conventions collectives conduit généralement à ne pas travailler ces jours là s'ils tombent un jour habituellement travaillé, mais pas à récupérer un jour de congé en plus quand ils tombent un jour non travaillé. C'est différent et c'est pour cela que je vous demandais si vous aviez un exemple car je ne connais pas de convention imposant ce second cas.

Par **morobar**, le **11/05/2017** à **15:43**

Si c'est en fait l'énumération des jours fériés qui est en cause.rnIl faut que je rassemble mes souvenirs.rnLa plupart des convention évoquent les jours fériés d'une façon générale, d'autres en donnent le nombre et enfin les dernières les nomment.rnDans ce dernier cas le jour férié est payé et comptabilisé comme horaire fait.rnJ'avais eu dans ma bible sociale tout un développement sur le sujet car nous avions cette préoccupation sur les sites logistiques, qui fonctionnent en 24/24.

Par **Lag0**, le **11/05/2017** à **15:52**

[citation]La plupart des convention évoquent les jours fériés d'une façon générale, d'autres en donnent le nombre et enfin les dernières les nomment. [/citation]rnCa d'accord, je connais nombre de conventions qui nomment les jours fériés qui doivent être, soit chômés, soit payés en plus (ou récupérés) lorsqu'ils doivent être travaillés absolument (comme le 1er mai). Mais je

cherche toujours une convention qui donne un jour de repos supplémentaire si le jour férié tombe sur un jour non travaillé...

Par **morobar**, le **11/05/2017** à **16:12**

Le problème est ailleurs.
Si le salarié ne travaille pas le jour férié chômé, étant de repos, l'horaire de travail soit 7 heures est imputé sur son temps.
Du coup si le reste de la semaine il fait 35 h il va se retrouver avec 42 heures donc des heures sup.

Par **lilijade**, le **11/05/2017** à **18:48**

"Je travaille à temps complet du lundi au vendredi, quand un jour férié tombe un samedi ou un dimanche, c'est tant pis pour moi.
Pourquoi voudriez-vous qu'il en soit autrement pour vous lorsque c'est un vendredi qui est férié ?"
Bonjour Lag0,
Merci avant tout pour cet échange, je comprends votre point de vue, j'y avais pensé, sauf que lorsque l'on travaille à 80 pourcent, non seulement le jour férié du dimanche est sucré, mais celui tombant le jour chômé l'est aussi.
Il y a donc une rupture d'égalité puisque déjà à 80 pourcent je perds 20 pourcent de mon salaire, auquel il faut ajouter des jours fériés en moins.
Vous me direz j'ai choisi ce 80 pourcent mais lorsqu'il est de droit jusqu'au trois ans de l'enfant dans ce cas, je pense que la rupture d'égalité est évidente.
Sans compter celle entre les 80 pourcent selon le jour chômé pris dans la semaine, par exemple si une personne prend le lundi ou le jeudi off vous imaginez tous les jours fériés qui tombent à cette date ! Je pense que quelque soit le jour non travaillé, tous devraient bénéficier des mêmes avantages.

Par **morobar**, le **11/05/2017** à **19:11**

C'est comme moi au restaurant.
Je pèse 105 kg et mon plat devrait être 2 fois plus gros que celui de ma belle mère qui pèse 50 kg.
C'est le même raisonnement.

Par **lilijade**, le **11/05/2017** à **19:36**

C'est drôle j'ai comme l'impression de ne pas être prise au sérieux, en attendant je n'ai pas la réponse juridique à ma question.

Par **morobar**, le **12/05/2017** à **07:32**

Mais si, seulement vous ne lisez pas les réponses, ou plutôt elles ne vous conviennent pas.
Certains jours fériés sont systématiquement réservés à certains jours, comme le lundi (de Pâques) ou le jeudi (de l'Ascension).
Ce qui signifie que vous bénéficiez d'office de congés

supplémentaires par rapport à vos collègues.rnJe ne vois pas où réside l'injustice.

Par **lilijade**, le **12/05/2017** à **07:47**

Morobar, rn rn Bien sûr que je lis les réponses, mais vos réponses ne sont pas très claires, il faut les déchiffrer pour les comprendre et comme vous le dites vos souvenirs sont pas très clairs alors comment s'y fier. Bref quand vous dites imputer dans un précédent post normalement on déduit le nombre d'heure ou vous l'augmenter on ne comprends rien donc pas de jugement s'il vous plaît.rn rn Quant à votre dernier post, c'est mathématique si par exemple je suis à 80 pourcent sur un jeudi ou un lundi, logiquement je vais travailler plus que celui qui est à 80 pourcent sur un mercredi ou un vendredi et je serai payé autant mais si vous ne comprenez pas ça j'y peux rien.